Charte du service itinérant de lecture publique Place aux livres Règlement pour individuels 2016

Inscription

- Le service itinérant de lecture publique Place aux Livres est accessible à tous.
- L'inscription est valable une année, à partir de la date de cotisation.
- L'inscription est obligatoire et se fait sur présentation d'une pièce d'identité. En ce qui concerne les usagers de 12 à 18 ans, il est demandé à l'un des parents de remplir un document fourni par Place aux Livres, dans lequel il donne son autorisation pour l'inscription de son enfant. Pour les enfants de moins de 12 ans, la présence de l'un des parents est requise.
- Une fois inscrit, l'usager reçoit une carte de lecteur unique, **la carte Pass'thèque**, qui lui ouvre les portes de toutes les bibliothèques, ludothèques et bibliobus du réseau Escapage (Bibliothèques reconnues du Brabant wallon).
- L'usager muni d'une carte Pass'thèque acquise dans une autre bibliothèque du réseau Escapages a accès aux services de Place aux Livres sans frais d'inscription supplémentaire et sans nouvelle formalité administrative d'inscription.
- La carte de lecteur est **personnelle et obligatoire**.
- La carte de lecteur perdue ou détériorée est remplacée au prix de 2,00 €.
- L'inscription à la bibliothèque entraîne l'acceptation de ce présent règlement.

<u>Droit d'inscription par an + taxe Reprobel (droit d'auteurs)</u>

- De 0 à 17 ans inclus et pour les personnes majeures inscrites en secondaire : 1,00 €
- De 18 à 59 ans inclus : 7€ (5,00 € + 2,00 €)
- À partir de 60 ans : 4,50€ (3,50 € + 1,00 €)

Prêt des documents

- Le prêt des livres est gratuit ; il est de 6 semaines, renouvelable une fois excepté si le livre est réservé.
- Chaque lecteur inscrit peut emprunter simultanément **20** documents.
- Des ouvrages pour adultes ne peuvent être empruntés sur une carte "jeunesse".
- Le renouvellement des documents est possible par téléphone uniquement sur base du n° de carte du lecteur au : 067/86. 03. 23. ou par mail via info@placeauxlivres.org.

Réservations et prêts interbibliothèques

- Les demandes de réservations peuvent se faire soit :
 - Directement lors de nos passages
 - Via mail: reservations@placeauxlivres.org
 - Par téléphone au 067/86.03.23.
- Pour réserver un document il est indispensable d'être inscrit dans l'une des bibliothèques, ludothèques et bibliobus du réseau reconnu en Brabant wallon.
- La réservation d'un document est gratuite. Il sera apporté lors de notre prochain passage. Le nombre de réservations est limité à **deux documents** par carte.
- Lors d'une réservation, il est obligatoire de donner un numéro de carte de lecteur ainsi que le lieu de passage dans lequel le livre doit être déposé. Sans ces informations, la demande ne sera pas prise en compte.
- Le lecteur peut également réserver un livre localisé dans une autre bibliothèque. Le prêt inter-bibliothèques est gratuit mais limité à deux demandes par carte. Le lecteur est averti lorsque le document est disponible. Les ouvrages de référence, les bandes dessinées, les nouveautés, ainsi que les séries littéraires, ne peuvent toutefois faire l'objet d'un prêt interbibliothèques. Le prêt du document est de six semaines, non renouvelable.

Amende de retard

- L'amende de retard par livre et par semaine s'élève à 0,10 €.
- L'amende de retard par livre provenant d'un prêt inter-bibliothèques et par semaine de retard s'élève à 0,50 €
- Les rappels par courrier sont payants : 1,50 € par rappel à ajouter au montant de l'amende.
 Les premiers rappels payants sont généralement expédiés par courrier après 6 semaines de retard.
- Un rappels préventif et gratuit est envoyé par e-mail, aux lecteurs ayant communiqué une adresse e-mail valide, trois jours avant la date d'échéance des emprunts.

Document perdu ou détérioré

- Lorsqu'un usager perd ou abîme un document, il est tenu de le rembourser.
- Les livres sont remboursables au prix du jour + 5,00 € pour l'équipement.
- Les CD des livres audio sont remboursables au prix de 2,00 € par CD.
- Le lecteur ne peut pas racheter lui-même le document.
- En cas de remboursement, le lecteur ne paie pas les éventuelles amendes de retard. Il reçoit toujours un reçu pour le document remboursé.
- Le document détérioré est remis à l'usager dès que le remboursement a été effectué.
- L'usager n'a plus accès aux services de la bibliothèque tant qu'il n'a pas remboursé le document perdu ou détérioré.
- À supposer qu'un lecteur vienne à retrouver un document après l'avoir remboursé, la bibliothèque ne lui rachète pas le document.

Tout cas non prévu par le présent règlement sera soumis à notre direction.